

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

**A r r ê t é**

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, la Code de la Route,

**Vu**, l'Etat des lieux,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors d'un défilé de carnaval qui aura lieu le samedi 18 mars 2023,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Le carnaval empruntera les rues suivantes : rue Hoche - boulevard de la République – place de la Motte – rue Pasteur – rue Aristide Briand – rue du 11 novembre – rue du Château – place Charles de Gaulle – Esplanade des Terrasses,

**le samedi 18 mars 2023 de 10 H 00 à 12 H 30.**

**Article 2**

Le stationnement sera interdit Esplanade des Terrasses sur les emplacements situés entre la voie d'accès pompiers du château et la voie SNCF,

**le samedi 18 mars 2023 de 8 H 00 à 12 H 30.**

**Article 3**

La circulation sera momentanément interrompue sous le contrôle de la Police Municipale.

Les personnes encadrant le défilé du carnaval seront revêtues de gilets fluorescents.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.  
En l'Hôtel de Ville, le

Le Maire,

06 MAR. 2023

Alain HUNAUULT